

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 9 novembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marie-Noëlle BLOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et Messieurs Étienne CAMPENS, Thierry FRESNAIS, Franck KERZERHO et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	3 novembre 2023
Date d'affichage	3 novembre 2023
Date d'affichage de la délibération	13 novembre 2023

### Pouvoirs :

Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD  
Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD  
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT  
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS  
Monsieur Thierry FRESNAIS à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Jean-Bernard MOREL

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Thierry BRETON, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

DE\_2023\_9\_11\_01

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**  
**ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 9 novembre 2023, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 25 septembre 2023.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** ces propositions.

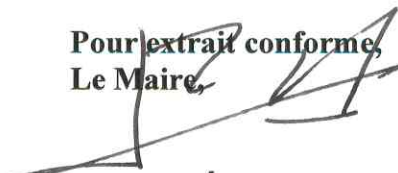
*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Le secrétaire,**

**Thierry BRETON**



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Patrick PÉNIGUEL**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.